

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumeaux –CS6003 -
24019 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – constitution d'une servitude de passage pour l'accès aux réseaux publics sur la parcelle N° 980 Section C au profit du Grand Périgueux – 304 route des vanniers – LACROPTTE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que dans la cadre d'une transaction immobilière il a été constaté sur le foncier vendu la présence de deux conduites assainissement : une conduite de type gravitaire et une conduite de type refoulement pour lesquelles la constitution d'une servitude doit pouvoir permettre toutes opérations d'entretien et de travaux si nécessaire par les services compétents du Grand Périgueux.

Considérant que cette servitude est consentie et acceptée sans indemnité.

DECIDE

Article 1er : d'accepter la constitution au bénéfice du Grand Périgueux et de ses ayants droit d'une servitude de passage de canalisation en tout temps et heures sur la parcelle N° 980 section C commune de Lacropte au profit du Grand Périgueux.

Article 2 : de signer l'acte authentique, rédigé par Me Julie DUPRAT LOPES, notaire à Lacropte pour constituer la servitude de passage de canalisation.

Fait à Périgueux, le 19 OCT. 2023

Le Président
Jacques AUZOU

